



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 133 de la liste préliminaire*

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Troisième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir à l'Assemblée générale une lettre du Président du Comité des commissaires aux comptes datée du 30 juin 2013, transmettant le troisième rapport du Comité sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public au 30 juin 2013.

* A/68/50.



Lettre d'envoi

30 juin 2013

J'ai l'honneur de vous transmettre le troisième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public au 30 juin 2013.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Amyas **Morse**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Troisième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public

Résumé

En octobre 2010, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé au Comité des commissaires aux comptes de faire rapport à l'Assemblée générale une fois par an sur l'état d'avancement du passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) ([A/65/498](#)). Le présent rapport, le troisième du genre, résume les résultats enregistrés pour les neuf fonds et programmes qui ont adopté les normes IPSAS en 2012 et examine dans quelle mesure l'ONU et ses opérations de maintien de la paix sont prêtes à passer aux normes IPSAS.

Conclusion générale du Comité

Fonds et programmes dont les comptes sont vérifiés par le Comité

En 2012, neuf entités ont produit avec succès des états financiers conformes aux normes IPSAS : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Fonds d'équipement des Nations Unies.

Si les états financiers de l'UNICEF ont fait l'objet d'une opinion sans réserve, le Comité a néanmoins formulé une observation, appelant l'attention sur la nécessité, pour les lecteurs, d'examiner attentivement les informations détaillées fournies dans les notes relatives aux états financiers sur la nature des relations entre le Fonds et les comités nationaux et sur les méthodes comptables utilisées par l'UNICEF pour comptabiliser les recettes provenant des activités de collecte de fonds menées par ces comités auprès du secteur privé ([A/68/5/Add.2](#)). Le Comité considère que ces informations sont essentielles à une bonne compréhension des états financiers.

Globalement, cette application des normes représente une réussite majeure, qui témoigne de la détermination et de l'énergie avec lesquelles les entités concernées se sont attelées à la tâche, qui couvrait non seulement l'adoption de nouvelles normes comptables mais aussi la mise en œuvre de changements dans les modes de fonctionnement et les principaux systèmes.

Pour bon nombre de ces entités, le passage aux normes IPSAS a exigé des ressources considérables mais a été une expérience essentiellement technique, même s'il a fallu à différents degrés mettre en place de nouveaux processus métier et refondre les méthodes de travail existantes. Ces entités doivent maintenant intégrer pleinement et rationaliser leurs méthodes d'établissement des états financiers, améliorer la qualité initiale des états et le respect des délais et jeter les bases d'une amélioration de la remontée d'informations financières à la direction en cours d'année.

Si elles représentent un grand pas en avant, les normes IPSAS et les nouvelles informations financières qu'elles rendent possibles ne seront utiles que si elles donnent lieu à une plus grande transparence concernant le coût intégral des activités et facilitent une meilleure prise de décisions. Une information financière de meilleure qualité ouvre la voie à une meilleure gestion financière, qui se manifeste par des décisions plus rapides, reposant sur l'analyse des faits, aboutissant à des améliorations palpables et renforçant l'application du principe de responsabilité.

Elle offre aussi une occasion non négligeable de renforcer le rôle de conseil stratégique des équipes financières auprès des dirigeants, qu'elles peuvent aider à comprendre comment l'argent est dépensé, en leur expliquant pourquoi les activités et services coûtent ce qu'ils coûtent et comment ces frais peuvent être maîtrisés pour faire face à des problèmes de financement, et en les aidant à prendre conscience des incidences financières de leurs décisions avant de les prendre.

Le Comité engage les fonds et programmes à mener une action concertée pour mettre au point des plans de valorisation des avantages des normes IPSAS en insistant particulièrement sur la façon dont les nouvelles informations peuvent être mises à profit pour moderniser l'administration des activités et améliorer leur rapport coût-efficacité.

Organisation des Nations Unies et opérations de maintien de la paix

L'ONU reste déterminée à respecter les échéances fixées pour la mise en application des normes IPSAS dans les opérations de maintien de la paix (1^{er} juillet 2013) et au Secrétariat (1^{er} janvier 2014). Ces travaux continueront d'exiger une direction ferme, une gestion de programme efficace et l'engagement de l'ensemble de l'Organisation à cette étape capitale.

L'Administration a adopté une stratégie pragmatique consistant à s'appuyer sur des systèmes existants pour pallier les conséquences des retards intervenus dans la mise en service d'Umoja, le nouveau progiciel de gestion intégré, et elle a enregistré, depuis la publication du deuxième rapport du Comité sur le présent sujet, des progrès aussi significatifs qu'encourageants dans un large éventail de tâches, y compris relatives à l'application de recommandations du Comité, comme par exemple : a) définir l'architecture des systèmes et effectuer et mettre à l'épreuve les améliorations à apporter aux outils existants; b) recueillir les données nécessaires sur les immobilisations corporelles; c) conduire des simulations détaillées de l'établissement d'états financiers; d) renforcer la gouvernance et la gestion de projet, notamment par la mise en place de mécanismes d'assurance de projet indépendants.

L'Administration a bien progressé dans l'application de son plan de mise en œuvre révisé, mais la réussite n'est pas encore garantie. Elle doit maintenant gérer activement et atténuer une série de risques essentiels, notamment :

- Le recours à plusieurs systèmes existants comme stratégie de transition ajoute à ce qui était déjà une mise en application à haut risque un niveau de risque supplémentaire, lié notamment à la préparation de données (qui est un défi majeur en soi) pour en garantir l'exhaustivité, l'exactitude et le bon traitement comptable, surtout en ce qui concerne les immobilisations corporelles et les stocks;

- Les procédures normalisées pour les opérations de maintien de la paix ont été diffusées en temps voulu (à la fin d'avril 2013), mais après l'audit du Comité sur les progrès accomplis dans l'application des normes IPSAS. Le Comité n'a pas évalué ces procédures mais vérifiera leur application pratique à l'occasion de son prochain audit des opérations de maintien de la paix;
- Les consignes de la direction pour la mise en application des principes directeurs dans le reste de l'Organisation devraient être diffusées sans tarder, eu égard à la nécessité d'établir les soldes d'ouverture au 1er janvier 2014;
- Bien que l'Organisation ait décidé d'effectuer l'application des normes IPSAS dans les limites des ressources disponibles sur l'ensemble des lieux d'affectation, les éléments que l'Administration obtient dans le cadre de son dispositif de gestion des risques continuent de montrer que certains bureaux hors Siège se heurtent encore à des problèmes dans le transfert des ressources spécialisées qui sont censées les aider dans l'exécution du projet. Le Comité constate néanmoins que le Siège s'emploie à garder le contact avec les missions et les bureaux hors Siège et à leur fournir appui et ressources s'il y a lieu.

Le Comité estime qu'au moment de l'établissement de son rapport, l'activité la plus sensible pour l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS était la production et le nettoyage de données opérationnelles fiables concernant les actifs, sur la base de consignes comptables solides, et que cette question exigeait que le Comité directeur lui consacre une attention soutenue.

Recommandations

Principales recommandations

Le Comité recommande que toutes les entités :

- **Arrêtent définitivement un plan complet de valorisation des avantages d'ici à la fin de 2013;**
- **Étudient les moyens d'utiliser l'information découlant de l'application des normes IPSAS pour mettre au point des comptes de gestion détaillés sur les coûts des opérations afin d'appuyer une prise de décisions plus efficace.**

Il recommande que l'ONU et ses opérations de maintien de la paix :

- **Se fixent pour priorité de mettre au point et de diffuser à tous les lieux d'affectation des instructions et orientations comptables définitives afin d'uniformiser le traitement des données comptables, et de donner à tous les lieux d'affectation des instructions précises quant à la manière de comptabiliser leurs actifs et leurs passifs, notamment de compter et d'enregistrer leurs immobilisations corporelles et leurs stocks et de veiller à ce que ceux-ci soient repris de manière exacte dans les systèmes informatiques concernés;**
- **Mettent en œuvre de toute urgence les recommandations du Responsable de la fonction d'assurance pour le projet IPSAS, afin d'améliorer la qualité de l'information sur la gestion des risques et l'exactitude de la remontée d'informations sur l'état d'avancement du projet.**

Suite donnée aux recommandations antérieures

Dans son précédent rapport sur l'application des normes IPSAS, le Comité avait formulé 15 recommandations, dont 8 (53 %) ont été appliquées et 7 (47 %) sont en cours d'application (voir l'annexe II). Sept recommandations concernaient uniquement l'ONU et les missions de maintien de la paix; les observations y afférentes figurent à la section IV du présent rapport.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	8
II. Mandat, étendue des vérifications et méthode	8
III. Observations concernant la première année complète d'application des normes IPSAS dans les fonds et programmes dont les comptes sont vérifiés par le Comité	9
A. Vue d'ensemble	9
B. Contrôle et établissement des états financiers	10
C. Valorisation des avantages	11
D. Conséquences du recours aux dispositions transitoires	12
E. Actualisation des règlements financiers et des règles de gestion financière	13
F. Amélioration de la gestion financière	14
IV. Constatations et recommandations concernant l'ONU et les opérations de maintien de la paix	15
A. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité relatives à l'ONU et aux opérations de maintien de la paix	15
B. Valorisation des avantages des normes IPSAS au sein de l'Organisation des Nations Unies	16
C. Gestion du changement : formation du personnel	17
D. Progrès réalisés par rapport aux principales échéances définies	17
E. Gouvernance	23
V. Autres questions	26
A. Harmonisation et normalisation des pratiques de fonctionnement	26
B. Périodicité annuelle des comptes et de la communication d'informations financières ..	26
VI. Remerciements	28
Annexes	
I. Dates cibles d'application des Normes comptables internationales pour le secteur public dans le système des Nations Unies	29
II. État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité dans son deuxième rapport sur les progrès accomplis dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public	30
III. Architecture informatique pour la production par l'ONU d'états financiers conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public	35
IV. Crédits budgétaires relatifs à l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public à l'ONU, mars 2013	37

I. Généralités

1. En juillet 2006, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), fondées sur la méthode de comptabilité d'exercice, aux fins de la présentation des états financiers des organismes du système des Nations Unies. Les normes IPSAS sont des normes indépendantes formulées expressément à l'intention du secteur public. Étant plus précises et plus détaillées que les Normes comptables du système des Nations Unies, elles laissent moins de marge pour des interprétations divergentes.
2. Le calendrier de mise en œuvre des normes IPSAS a été revu à plusieurs reprises. On trouvera à l'annexe I les dates actuellement prévues pour l'application des normes dans les organismes du système. L'Organisation continue de s'employer à ce que les normes IPSAS soient pleinement mises en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2013 pour les opérations de maintien de la paix et du 1^{er} janvier 2014 pour elle-même.

II. Mandat, étendue des vérifications et méthode

3. En octobre 2010, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que le Comité des commissaires aux comptes fasse rapport à l'Assemblée générale une fois par an sur l'état d'avancement de l'adoption des normes IPSAS ([A/65/498](#)). Le Comité des commissaires aux comptes a établi son premier rapport sur la question en juillet 2011 ([A/66/151](#)) et son deuxième en juillet 2012 ([A/67/168](#)).
4. Dans le présent rapport, qui est donc le troisième qu'il consacre à la mise en œuvre des normes IPSAS, le Comité : a) dresse le bilan de la première année complète d'application des normes dans les neuf fonds et programmes dont il a vérifié les comptes¹ (y compris le Fonds d'équipement des Nations Unies, dont les comptes doivent, conformément aux normes IPSAS, être vérifiés séparément de ceux du PNUD); b) évalue les progrès accomplis et les principaux risques pouvant entraver l'exécution des projets et détermine les mesures devant être prises par l'Organisation et les missions de maintien de la paix, ses constatations à cet égard venant compléter celles relatives à l'état de l'application des normes au niveau des missions qu'il avait formulées dans son dernier rapport sur les opérations de maintien de la paix [[A/67/5 \(Vol. II\)](#)]; c) appelle l'attention sur un certain nombre d'autres questions, notamment l'harmonisation des procédures. Les opinions et constatations détaillées des commissaires aux comptes sont exposées dans les rapports annuels des fonds et programmes aux côtés des états financiers de ceux-ci².

¹ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS); Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes); Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA); Fonds d'équipement des Nations Unies.

² PNUD ([A/68/5/Add.1](#)); FNUAP ([A/68/5/Add.7](#)); UNOPS ([A/68/5/Add.10](#)); UNICEF ([A/68/5/Add.2](#)); HCR ([A/68/5/Add.5](#)); ONU-Femmes ([A/68/5/Add.13](#)); Caisse commune des pensions ([A/68/9](#)); UNRWA ([A/68/5/Add.3](#)); Fonds d'équipement des Nations Unies ([A/68/5/Add.14](#)).

5. Le Comité formulera des observations détaillées au sujet des entités devant adopter les normes IPSAS en 2014³ dans son quatrième et dernier rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre desdites normes, qu'il présentera à l'été 2014. Cela étant, bon nombre de questions soulevées au regard de l'ONU et des opérations de maintien de la paix dans la section IV du présent document s'appliqueront également à ces entités.

6. Les observations et conclusions qui figurent dans le présent rapport ont fait l'objet d'une discussion avec les administrations concernées, aux vues desquelles il est fait la place qu'il convient. Lorsqu'il y avait lieu, le Comité a coordonné ses travaux avec ceux du Bureau des services de contrôle interne et du Service de la vérification interne des comptes.

Suite donnée aux recommandations antérieures

7. Dans son précédent rapport sur l'application des normes IPSAS, le Comité avait formulé 15 recommandations, dont 8 (53 %) ont été appliquées et 7 (47 %) sont en cours d'application (voir l'annexe II). Sept recommandations concernaient uniquement l'ONU et les missions de maintien de la paix; les observations y afférentes figurent à la section IV. Les deux recommandations ayant trait aux fonds et programmes ont été intégralement appliquées en 2012.

III. Observations concernant la première année complète d'application des normes IPSAS dans les fonds et programmes dont les comptes sont vérifiés par le Comité

A. Vue d'ensemble

8. La présente section du rapport présente une vue d'ensemble des résultats du passage aux normes IPSAS en 2012 dans neuf fonds et programmes dont les comptes ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes. Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de ces neuf fonds et programmes (le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le HCR, l'UNICEF, l'UNRWA, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ONU-Femmes), qui ont tous présenté l'état de leurs recettes, de leurs dépenses et de leurs éléments d'actif et de passif conformément aux méthodes comptables dérivées des normes IPSAS.

9. Si les états financiers de l'UNICEF ont fait l'objet d'une opinion sans réserve, le Comité a néanmoins formulé une observation, appelant l'attention sur la nécessité, pour les lecteurs, d'examiner attentivement les informations détaillées fournies dans les notes relatives aux états financiers sur la nature des relations entre

³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Programme des Nations Unies pour les établissements humains; Centre du commerce international; Université des Nations Unies; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; Tribunal pénal international pour le Rwanda; Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

le Fonds et les comités nationaux et sur des méthodes comptables utilisées par l'UNICEF pour comptabiliser les recettes provenant des activités de collecte de fonds menées par ces comités auprès du secteur privé (A/68/5/Add.2). Le Comité considère que ces informations sont essentielles à une bonne compréhension des états financiers.

10. Le Comité a estimé que les méthodes comptables adoptées par les différentes entités étaient adaptées aux activités de chacune et leur permettaient de présenter dans leurs états financiers des informations fidèles et complètes sur les résultats de leurs activités. Dans l'ensemble, la mise en œuvre des normes IPSAS dans les neuf fonds et programmes a été un succès, ce qui montre que chaque entité était déterminée à appliquer ces nouvelles normes aussi complètement que possible.

B. Contrôle et établissement des états financiers

11. Bien que la mise en œuvre des normes IPSAS ait été concluante, la plupart des fonds et programmes ont toujours un certain nombre de problèmes à résoudre. Le Comité des commissaires aux comptes en a souligné plusieurs dans les rapports qu'il a établis au sujet de chaque entité, notamment :

a) À des degrés différents, les neuf fonds et programmes affichent tous des lacunes en ce qui concerne le contrôle interne de la gestion des immobilisations corporelles et des stocks et doivent prendre des mesures supplémentaires en vue de réduire au minimum le risque de perte et d'erreur. Par exemple, le HCR et l'UNOPS n'ont pas pu présenter de données fiables sur les biens; quant au PNUD, s'il a comptabilisé les terrains, bâtiments et actifs liés aux activités de gestion, il a eu besoin de davantage de temps pour comptabiliser les actifs correspondant à des projets. Ces entités ont donc invoqué les dispositions transitoires prévues par les normes IPSAS, selon lesquelles elles disposent de cinq années à compter de l'adoption des normes pour comptabiliser intégralement leurs immobilisations corporelles;

b) Certaines entités, notamment la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ont dû apporter d'importants ajustements manuels à leurs soldes de comptes en fin d'année pour produire des données de comptabilité d'exercice, avec les risques d'erreur que cette méthode comportait;

c) L'UNOPS n'était pas suffisamment préparé au passage aux normes IPSAS et au nombre d'ajustements qui devraient être apportés aux états financiers par suite de l'audit, ce qui a montré, notamment, qu'il devait revoir son approche vis-à-vis de questions complexes telles que la définition du statut d'agent et de donneur d'ordre en ce qui concerne les projets qu'il gère pour le compte d'autres organisations;

d) Le HCR a eu beaucoup de difficultés à rapprocher ses comptes de stocks des données inscrites dans son système comptable et a donc dû, à l'issue de l'audit, apporter des ajustements considérables à ses soldes d'inventaire. Le FNUAP n'a pas pu établir un solde d'inventaire à partir des systèmes existant dans les bureaux de pays, il lui a donc fallu compiler manuellement les données nécessaires à l'établissement du solde final inscrit dans les états financiers;

e) Plusieurs entités, dont le FNUAP, le PNUD et ONU-Femmes, ont des actifs entièrement amortis qui sont toujours utilisés et dont la durée de vie utile doit

donc être réévaluée (conformément à la norme IPSAS 17). Bien que les montants en jeu soient relativement modestes, le Comité estime qu'il est nécessaire de réexaminer la durée de vie utile de ces actifs.

12. Le Comité constate que certaines entités ont encore beaucoup à faire pour mettre en place des processus rigoureux et rationnels leur permettant d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS et d'actualiser les données chaque mois. Si elles y parviennent, elles pourront non seulement réduire la quantité de travail à fournir en fin d'année et atténuer le risque que les états financiers soient inexacts, mais aussi, ce qui est plus important encore, jeter les bases d'un système fiable permettant de fournir à la direction des informations financières correctes à mi-parcours (en cours d'année).

C. Valorisation des avantages

13. Dans ses rapports précédents, le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que l'Administration : a) définisse les avantages qu'elle comptait obtenir des nouveaux éléments d'information que lui procurerait l'adoption des normes IPSAS et en planifie l'exploitation; b) arrête clairement les responsabilités de la concrétisation des avantages; c) mette en place des dispositifs de suivi à cet égard; d) tienne la direction et les organes délibérants directement informés des progrès accomplis dans la valorisation des avantages. Il a également recommandé que toutes les entités élaborent ou arrêtent définitivement un plan complet de valorisation des avantages d'ici à la fin de 2012.

14. À la fin de mai 2013, plusieurs entités avaient achevé leur plan de valorisation ou presque, mais une seule (la Caisse commune des pensions) avait mis en œuvre le plan établi. ONU-Femmes avait élaboré un plan de valorisation et le HCR avait organisé des ateliers à l'intention du personnel concerné en vue de recenser les avantages, demandant aux responsables de chaque unité administrative d'assumer la responsabilité de leur exploitation. Le PNUD estime que l'application des normes IPSAS apportera plusieurs avantages et devrait avoir mis en place un plan de valorisation d'ici à la fin de 2013.

15. Si, en 2012, la priorité a été donnée aux aspects pratiques du passage au nouveau cadre comptable, il importe désormais que les entités se concentrent sur les moyens d'utiliser les normes IPSAS pour améliorer la gestion, le contrôle et la prise de décisions en matière financière. Dans ses rapports sur les différentes entités, le Comité a mis en avant certains avantages déjà constatés, notamment :

a) L'amélioration de la gestion des stocks et des immobilisations corporelles (HCR) et de la gestion des biens en transit (FNUAP);

b) L'amélioration de la gestion des crédateurs, qui a permis de fournir des informations plus fiables quant à la valeur réelle des actifs de l'entité (UNOPS et HCR);

c) L'analyse des prestations dues au personnel a donné lieu à un examen plus approfondi des modalités de financement des prestations fournies au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de la prime de rapatriement (UNOPS, HCR); le plan de financement des prestations dues au personnel a été mieux appliqué (FNUAP);

d) L'organisation de nouvelles formations et l'actualisation de la documentation pertinente a permis au personnel d'acquérir une meilleure compréhension des politiques et procédures de gestion financière et a conduit, dans toutes les entités, au renforcement des compétences et des capacités dans ce domaine;

e) Une meilleure communication des informations financières aux donateurs et aux partenaires (PNUD et FNUAP).

16. La Caisse commune des pensions, qui a déjà mis en œuvre son plan de valorisation des avantages, a constaté qu'elle tirait un avantage considérable de l'évaluation des investissements à la juste valeur et de l'établissement de rapports donnant une image fidèle de ceux-ci dans la mesure où cela lui permettait de disposer d'informations plus complètes et plus fiables sur les performances de ses activités d'investissement et la valeur totale des fonds.

17. Si l'on veut tirer parti de l'ensemble des avantages découlant de l'adoption des normes IPSAS, il faut agir de façon concertée et ne pas relâcher les efforts entrepris. Il convient notamment de se servir des nouvelles informations disponibles sur l'utilisation des ressources et le montant du passif afin de mieux comprendre et mesurer le coût total des activités et d'améliorer la gestion dans tous les domaines, y compris les immobilisations, les stocks, les traitements et les prestations dues au personnel. Par exemple, les nouvelles informations disponibles sur les immeubles et les baux permettront aux entités d'élaborer des stratégies complètes et viables de gestion des biens immobiliers.

18. Le Comité recommande que toutes les entités élaborent ou arrêtent définitivement un plan complet de valorisation des avantages d'ici à la fin de 2013.

19. Lorsque l'on évalue les avantages découlant du passage aux normes IPSAS, il importe également d'examiner les coûts associés à la mise en place du cadre comptable, afin que la direction puisse démontrer que l'investissement des États Membres est bien rentabilisé.

20. Le Comité des commissaires aux comptes encourage toutes les entités qui rendent compte des avantages retirés du passage aux normes IPSAS à fournir des informations détaillées sur les dépenses non renouvelables et récurrentes liées à l'application des normes et la manière dont ces dépenses ont été ou seront gérées.

D. Conséquences du recours aux dispositions transitoires

21. Dans son précédent rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des normes IPSAS, le Comité des commissaires aux comptes avait fait observer que plusieurs entités entendaient recourir à des dispositions transitoires conformément auxquelles elles disposeraient d'un délai pour appliquer intégralement certaines normes. Le HCR, l'UNOPS et le PNUD ont invoqué des dispositions transitoires leur permettant :

a) De disposer de cinq années pour comptabiliser intégralement leurs immobilisations corporelles (HCR et UNOPS);

b) De ne pas devoir comptabiliser intégralement les biens destinés à des projets avant 2015 (PNUD).

22. Le Comité estime que le recours à ces dispositions transitoires est acceptable pour autant que l'entité entende appliquer intégralement la norme concernée dans un délai donné. Dans d'autres domaines, le Comité constate que la qualité de l'information fournie par le HCR, le PNUD et l'UNOPS sur les immobilisations corporelles et les stocks va suffisamment en s'améliorant pour que ces entités soient en mesure d'appliquer intégralement les normes d'ici à 2016. Afin que les avantages découlant de l'adoption des normes IPSAS soient rapidement valorisés, le Comité encourage les entités à mettre ces normes en œuvre le plus rapidement possible.

E. Actualisation des règlements financiers et des règles de gestion financière

23. Le Comité a déjà fait observer que les entités qui avaient actualisé leur règlement financier et leurs règles de gestion financière en prévision de l'adoption des normes IPSAS s'étaient contentées d'y apporter un minimum de modifications. Dans l'ensemble, les organisations ne cherchent pas à savoir quels changements plus importants pourraient être apportés aux dispositions financières pour tenir compte de l'actualisation des politiques et procédures.

24. Par exemple, le Comité a précédemment recommandé aux entités d'examiner les moyens d'utiliser les informations découlant de l'adoption des normes IPSAS pour fournir aux dirigeants des informations détaillées sur le coût des activités et ainsi leur permettre de prendre des décisions plus éclairées. Il avait fait observer que l'ONU, le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS avaient prévu de renforcer les progiciels de gestion intégrés nouveaux ou existants afin de pouvoir tenir des comptes de gestion. Si certains progrès ont été accomplis (par exemple, le FNUAP a adapté l'application qui lui permet de gérer ses biens immeubles de manière à pouvoir recueillir des informations pour produire et gérer des comptes de gestion), il reste encore beaucoup à faire. Le Comité rappelle que, pour fournir des données robustes et utiles aux fins de la comptabilité de gestion, il faut que l'entité adopte une bonne discipline de gestion financière à tous les échelons afin de pouvoir saisir des données fiables et actuelles et qu'elle établisse un calendrier indiquant clairement la fréquence à laquelle les données comptables doivent être disponibles aux fins de l'établissement de rapports internes.

25. Durant la première année du passage aux normes IPSAS, on a constaté quelques progrès dans la communication d'informations financières aux hauts responsables dans le but de les tenir régulièrement informés, tout au long de l'année, de la performance financière. Ainsi, le HCR a prévu de publier, à compter de septembre 2013, un rapport de gestion trimestriel à l'intention de ses bureaux régionaux et de ses directeurs de division et une fiche de suivi contenant des indicateurs destinée à ses représentants dans les pays.

26. Le Comité recommande de nouveau aux entités d'examiner les moyens d'utiliser les données obtenues dans le cadre de l'application des normes IPSAS pour établir des comptes de gestion détaillés et obtenir des informations sur les coûts des activités afin d'aider la direction à prendre des décisions éclairées.

F. Amélioration de la gestion financière

27. L'adoption des normes IPSAS est l'occasion de mettre l'accent sur le rôle et l'importance de la gestion financière, et en particulier des fonctions qui y sont liées, surtout à un moment où les responsables financiers des organismes des Nations Unies doivent gérer les risques créés par le fait que les tâches confiées aux organisations se multiplient tandis que les ressources s'amenuisent. L'amélioration de l'information financière n'est pas une fin en soi, l'objectif étant d'utiliser cette information pour dégager des avantages à l'échelle de l'organisation. Trouver des moyens structurés et viables à long terme d'atteindre cet objectif exige que l'on revoie complètement les dépenses ainsi que la manière dont les entités fournissent leurs services et exécutent leurs activités. Il est indispensable, à cet égard, de renforcer la gestion financière afin d'améliorer la performance des organisations.

28. Le Comité :

a) Encourage les responsables financiers des organismes des Nations Unies à élaborer une stratégie visant à améliorer la gestion financière au sein du système, et notamment à examiner comment la gestion des finances peut contribuer à prendre de meilleures décisions stratégiques et opérationnelles et à obtenir de meilleurs résultats et comment renforcer les connaissances financières du personnel dans l'ensemble des organisations;

b) Encourage toutes les entités à établir des plans visant à améliorer la gestion de leurs finances ainsi qu'à suivre les progrès réalisés en ce sens et à en rendre compte.

29. Le Comité continuera d'aider les entités à recenser les meilleures pratiques en matière de gestion financière et à appeler leur attention sur les méthodes susceptibles de les aider à évaluer leurs capacités dans ce domaine sur la base d'un référentiel commun.

30. Ainsi que le Comité l'a précédemment fait observer, avec le passage aux normes IPSAS, les compétences requises pour exercer les fonctions liées aux finances changeront. Les entités ont des difficultés à recruter des fonctionnaires disposant d'une connaissance approfondie des normes IPSAS et doivent veiller à ce que leurs stratégies de formation et de recrutement leur permettent de se doter des compétences requises en matière de comptabilité. À cet égard, le Comité relève plusieurs exemples de situations dans lesquelles des membres des équipes chargées de l'application des normes IPSAS sont venus épauler les services de comptabilité ou de gestion financière de telle ou telle entité pour renforcer les capacités et assurer la continuité des opérations. Il continuera de suivre les progrès réalisés en ce qui concerne la formation et la composition de ces services.

IV. Constatations et recommandations concernant l'ONU et les opérations de maintien de la paix

A. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité relatives à l'ONU et aux opérations de maintien de la paix

31. Des sept recommandations concernant spécifiquement l'ONU et ses opérations de maintien de la paix, cinq ont été appliquées et deux sont en cours d'application (voir annexe II).

32. L'application des normes IPSAS dans une organisation aussi hétérogène et fragmentée que l'ONU implique une transformation en profondeur qui est d'une grande complexité. La tâche est d'autant plus ardue que l'Organisation ne dispose pas d'un système intégré de comptabilité d'exercice et doit donc simultanément mettre en œuvre les normes IPSAS et mettre en service un nouveau progiciel de gestion intégré pour deux cycles comptables distincts correspondant à deux secteurs très différents de l'Organisation (opérations de maintien de la paix et ONU elle-même), ainsi que dans de nombreuses autres entités établissant des rapports financiers.

33. Le Comité avait précédemment pris note des progrès conséquents réalisés par l'équipe chargée de l'application des normes IPSAS dans l'élaboration des principes directeurs de l'ONU concernant ces normes, tout en soulignant l'urgence de traduire ces principes en directives pratiques destinées au personnel. Au moment de l'audit, les directives et procédures normalisées concernant les normes IPSAS étaient en cours d'élaboration et l'Administration s'attendait à repérer de nouvelles difficultés pratiques dont il faudrait tenir compte dans les principes directeurs et dans les directives générales d'application. En parallèle, l'équipe IPSAS organisait des vidéoconférences hebdomadaires avec les bureaux hors Siège afin d'élaborer à partir des expériences de ces derniers des études de cas qui s'ajouteraient aux directives générales, et le Département de l'appui aux missions dialoguait avec les opérations de maintien de la paix pour regrouper des propositions d'amélioration à apporter aux procédures normalisées.

34. Le Comité a noté que les procédures normalisées applicables aux rubriques clefs (contrats de location, matériel, provisions et éléments éventuels, dépréciation, produits des opérations sans contrepartie directe) étaient terminées et avaient été mises à la disposition des opérations de maintien de la paix avant la fin du mois de mars 2013. De plus, une série de documents d'orientation détaillés concernant les soldes d'ouverture à établir selon les normes IPSAS a été fournie aux missions le 29 avril 2013, et des ateliers de formation destinés à leur personnel ont été organisés, dans lesquels sont intervenus l'équipe IPSAS de l'ONU, des membres de la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et l'équipe IPSAS du Département de l'appui aux missions.

35. Concernant les lieux d'affectation hors opérations de maintien de la paix, au moment de la rédaction du présent rapport, 16 des 19 chapitres thématiques du manuel d'orientation avaient été achevés, en consultation avec les bureaux hors Siège. L'Administration met tout en œuvre pour que ce manuel soit terminé et diffusé à temps pour le 1^{er} janvier 2014.

36. Le Comité prend acte des progrès notables qui ont été accomplis mais s'inquiète du fait que la série complète des consignes n'a été achevée que peu de temps avant la date butoir de mise en application des normes pour les opérations de maintien de la paix. Plus le temps dont dispose le personnel pour se familiariser avec les nouvelles procédures est limité, plus on court le risque que les informations nécessaires à l'élaboration d'états financiers conformes aux normes IPSAS ne soient pas disponibles. Ce risque sera encore amplifié là où le personnel, dans les opérations de maintien de la paix notamment, doit également mettre en œuvre le nouveau progiciel de gestion intégré, ainsi que d'autres nouveautés telles que la stratégie globale d'appui aux missions. Le Comité évaluera la mise en pratique des procédures normalisées et des consignes détaillées fournies au personnel dans ses prochains audits des opérations de maintien de la paix.

B. Valorisation des avantages des normes IPSAS au sein de l'Organisation des Nations Unies

37. Dans son précédent rapport, le Comité a indiqué que l'Organisation avait commencé à élaborer un plan de valorisation des avantages qui devait être achevé pour la fin de 2012. En mai 2013, le plan était toujours en cours d'élaboration. Ce retard est imputable à la difficulté de recruter un professionnel compétent pour élaborer le plan, dont la mise au point et la diffusion sont désormais prévus pour janvier 2014. Le Comité croit comprendre que le plan de valorisation reposera sur les avantages proposés par le Secrétaire général en 2006, lors de l'annonce de l'adoption des normes IPSAS, et qu'il sera élaboré et diffusé en deux phases :

a) Phase 1 : élaboration de la stratégie et du cadre de valorisation des avantages, et recrutement et affectation de gestionnaires chargés de veiller à l'obtention des résultats voulus. Le projet sera présenté au début de 2014 aux équipes dirigeantes, lesquelles suivront ensuite une formation sur comment recenser et suivre les avantages obtenus et comment en rendre compte;

b) Phase 2 : recensement et suivi des avantages obtenus dans l'ensemble du Secrétariat et établissement de rapports les concernant. Cette activité sera gérée séparément de la première.

38. L'équipe IPSAS élabore actuellement des indicateurs spécifiques pour la mesure des avantages obtenus et détermine les données de départ associées aux activités propres à l'adoption des normes IPSAS. L'Administration a fait savoir au Comité que les avantages recensés seraient d'ordre qualitatif plus que quantitatif, conformément, selon elle, à la façon dont le Secrétaire général a initialement présenté à l'Assemblée les avantages attendus des normes IPSAS. Le Comité estime toutefois que des avantages quantitatifs seront apparents dès le début de la mise en œuvre des normes et que ceux-ci doivent également être consignés.

39. Les travaux de valorisation des avantages seront supervisés et contrôlés par le Groupe de travail des Nations Unies sur les avantages de l'application des normes IPSAS, qui sera chargé de s'entendre sur les avantages visés, d'en répartir la responsabilité entre les différentes entités, puis d'assurer le suivi de leur concrétisation. Avec un budget distinct, ayant été affecté au projet de valorisation des avantages, il est essentiel que celle-ci soit intégrée dans la conduite des activités et dans les efforts menés en permanence pour améliorer la gestion des opérations et le fonctionnement administratif de l'Organisation.

40. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devait achever le plan de valorisation des avantages avant la fin de 2013 et élaborer un échéancier précis par rapport auquel il soit possible de mesurer la progression de la mise en œuvre du plan.

41. L'Administration a indiqué qu'une première ébauche du plan avait déjà été élaborée grâce aux contributions de nombreuses parties prenantes. Le plan devrait être achevé d'ici à la fin de 2013 et mis en œuvre en 2014. La raison pour laquelle il n'a jamais été prévu de budget spécifique est qu'on a voulu dès le départ intégrer la valorisation des avantages aux opérations courantes.

C. Gestion du changement : formation du personnel

42. Dans ses précédents rapports, le Comité a noté que l'ONU avait mis au point un plan de formation renforcé afin de dispenser des cours sur les normes IPSAS adaptés aux besoins de différentes catégories et classes de personnel. Environ 3 500 personnes au niveau mondial devaient bénéficier d'un cours de sensibilisation, tandis que quelque 1 500 fonctionnaires recevraient une formation conceptuelle axée sur la mise en pratique et qu'environ 500 d'entre eux suivraient une formation spécialisée.

43. Au 30 juin 2013, 3 344 des 3 500 membres du personnel visés avaient suivi des stages de formation animés par un formateur, et l'on prévoyait de former une centaine de personnes à l'élaboration d'états financiers afin qu'elles puissent prêter main forte lors de l'élaboration des premiers états financiers conformes aux normes IPSAS des opérations de maintien de la paix. L'Administration a signalé que le projet original de formation spécialisée avait été modifié du fait du recours à des dispositions et procédures transitoires pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS avant la mise en service complète d'Umoja. Une formation IPSAS spécialisée, axée sur l'élaboration d'états financiers, sera dispensée à un nombre limité de fonctionnaires appelés à participer directement à l'établissement d'états financiers avant la mise en service d'Umoja. Pour couvrir cette période de transition, l'équipe IPSAS a organisé, à partir de mai 2013, des ateliers sur l'application des normes destinés, notamment, à aider les membres du personnel des missions à calculer les soldes d'ouverture; une centaine d'entre eux en ont bénéficié.

44. Le Comité s'était précédemment félicité du surcroît de ressources qu'avait représenté la nomination, en 2011, d'un spécialiste de la gestion du changement pour superviser le plan de formation. Ce poste est toutefois vacant depuis mars 2013. Le Comité estime qu'il est important que le poste soit pourvu dès que possible. L'Administration a indiqué que le recrutement d'un nouveau spécialiste de la gestion du changement était en cours.

D. Progrès réalisés par rapport aux principales échéances définies

Calendrier de mise en œuvre et soldes d'ouverture

45. L'ONU reste déterminée à atteindre les objectifs fixés pour la mise en œuvre des normes IPSAS dans les opérations de maintien de la paix et au Secrétariat. Les étapes clefs de la mise en œuvre des normes IPSAS sont décrites dans des plans d'action détaillés et distincts applicables aux opérations de maintien de la paix et à

l'ONU. Ces plans fixent les dates de début et de fin pour chaque étape et précisent les activités à mener et les résultats prévus. Ils comprennent également des mesures spécifiques visant à atténuer les risques soulignés par le Comité dans son deuxième rapport sur les progrès de l'application des normes IPSAS.

46. Au moment de l'audit, le Comité a noté que l'accomplissement d'une majorité de tâches était en retard ou menacé et que la révision et l'extension des délais décidées par la direction au moment de la mise à jour des plans avaient rendu difficile le suivi des progrès accomplis entre les différentes versions de ces plans. Le Comité estime qu'étendre les délais d'application revient à accroître le risque que les retards ne soient pas clairement repérés par la direction et que le Comité directeur pour les normes IPSAS, par exemple, ne puisse pas y remédier.

47. L'Administration a ensuite informé le Comité que certaines tâches prévues dans les plans d'action avaient dû être reportées du fait de l'apparition de nouveaux problèmes, mais qu'elles avaient été reprogrammées sans modification des délais globaux fixés pour la production des premiers états financiers conformes aux normes IPSAS. En outre, les dernières comparaisons mensuelles des activités achevées figurant dans les rapports de gestion de projet font état d'une progression constante, d'un nombre croissant de tâches réalisées et d'une baisse régulière du nombre des activités menacées ou en retard.

48. Comme l'a démontré le succès de la mise en œuvre des normes IPSAS par les fonds et programmes en 2012, il est essentiel que les soldes d'ouverture pour l'actif et le passif soient établis aussi tôt que possible, ces derniers constituant le socle de la première série d'états financiers conformes aux normes IPSAS. Le Comité a noté qu'au moment de l'établissement du présent rapport, les plans d'action ne comprenaient pas d'objectif concernant les échéances auxquelles les soldes d'ouverture pourraient, au plus tôt, être soumis pour examen. Les principales échéances concernant la soumission des soldes d'ouverture au Comité sont les suivantes :

a) Maintien de la paix : 1^{er} janvier 2014, soit six mois après la date de lancement de l'application des normes IPSAS;

b) ONU : 1^{er} août 2014, soit sept mois après la date de lancement de l'application des normes IPSAS.

49. Les états financiers intermédiaires produits lors de la première année suivant l'adoption des normes IPSAS permettent de repérer en amont les menaces potentielles à une bonne mise en œuvre. L'Administration prévoit de produire des états financiers intermédiaires conformes aux normes IPSAS pour le premier semestre de leur application, avant le 31 mars 2014 pour les opérations de maintien de la paix et avant le 30 septembre 2014 pour l'ONU. La production d'états financiers intermédiaires permettra à la direction et au Comité d'évaluer la fiabilité des états financiers et des données relatives aux opérations, de juger de l'opportunité des options retenues dans l'application des conventions comptables, et de passer en revue toutes les dispositions transitoires pouvant être envisagées.

50. L'Administration a accepté et d'ores et déjà appliqué la recommandation du Comité selon laquelle elle devait mettre à jour et respecter les dates butoirs pour l'établissement des soldes d'ouverture et des états intermédiaires dans chacun des plans d'action, et considérer l'exécution de ces tâches comme un objectif clef.

51. **Le Comité recommande également à l'Administration de prendre les mesures suivantes : a) informer précisément tous les lieux d'affectation du Secrétariat et des opérations de maintien de la paix des données comptables qui seront nécessaires à l'établissement des soldes d'ouverture; b) évaluer et valider ces données avant la fin du mois de septembre 2013 afin de déterminer si les progrès accomplis sont suffisants pour atteindre les objectifs fixés.**

52. L'Administration a noté que des orientations détaillées avaient été fournies aux missions le 29 avril 2013, et qu'elles avaient été suivies d'instructions concernant les stocks, le matériel et les biens en cours de construction. Cela signifie que la recommandation a) est en partie appliquée. L'Administration a accepté la recommandation b) et noté que l'évaluation de la progression faisait partie des attributions du Bureau de gestion du projet IPSAS.

Simulation de l'établissement d'états financiers

53. L'Administration s'est livrée à un exercice de simulation d'établissement d'états financiers et a élaboré une série de trames d'états financiers conformes aux normes IPSAS portant sur les activités de l'ONU pour l'année terminée le 31 décembre 2011. L'Administration a également répertorié les effets des normes IPSAS sur chacun des états et tableaux auparavant présentés selon les Normes comptables du système des Nations Unies et consigné, dans un document d'information, la manière dont les données contenues dans les états seraient présentées après le passage aux normes IPSAS. Le Comité estime que ce document sera utile aux équipes dirigeantes dans la gestion de la transition et pourrait être utilisé comme support dans les exposés qui seront présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission.

54. **L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait se livrer à un exercice de simulation d'établissement d'états financiers pour les opérations de maintien de la paix (vol. II), tout comme elle l'avait fait pour ceux de l'ONU.** L'Administration a noté que cette activité était déjà inscrite au plan actuel de mise en œuvre des normes IPSAS.

Risques inhérents à l'application des normes IPSAS

55. Le Comité s'est associé à l'Administration pour évaluer l'état d'avancement des travaux de collecte, d'analyse, de nettoyage et de préparation des données pour la communication financière conforme aux normes IPSAS, et ce, dans un vaste éventail de rubriques relevant des recettes, des dépenses, de l'actif et du passif. Il a également étudié en détail les résultats obtenus grâce à l'outil de gestion de projet de l'Administration et à des visites dans des lieux d'affectation hors Siège.

56. Le Comité a relevé les risques suivants :

a) Retards dans la préparation des données relatives aux immobilisations corporelles du fait de la difficulté de recenser et de comptabiliser l'ensemble des actifs de cette catégorie;

b) Retards dans la préparation des données permettant de garantir l'exhaustivité, l'exactitude et le traitement adéquat des stocks, notamment dans les opérations de maintien de la paix;

c) Nécessité de traduire les conventions comptables en consignes concrètes à l'intention des membres du personnel afin de garantir que, d'un lieu d'affectation à l'autre, les données seront pareillement exhaustives, seront de la même qualité et seront interprétées de façon homogène;

d) Le choix fait par l'Organisation de mettre en œuvre les normes IPSAS dans les limites des ressources disponibles au Siège et dans les bureaux locaux augmente les risques. Toutefois, le Comité note que l'Administration s'emploie activement à régler les problèmes qui ont été relevés et a fourni un appui là où il était nécessaire (notamment au moyen de hausses ciblées des ressources allouées). Des moyens ont par exemple été fournis aux opérations de maintien de la paix par l'intermédiaire d'une équipe de cinq consultants chargée du suivi de la situation sur le terrain et basée à Entebbe (Ouganda).

57. Tout au long de l'année 2013, le Comité a entretenu un dialogue régulier avec la Division de la comptabilité au sujet de l'élaboration de procédures comptables conformes aux normes IPSAS concernant les stocks des opérations de maintien de la paix. L'atteinte d'un consensus sur la politique à mettre en place a été entravée par la difficulté d'inventorier les stocks de manière fiable et de déterminer à partir de quel point on peut considérer que ces articles ont été « consommés » et sont donc à sortir des stocks. La Division de la comptabilité réunit actuellement des informations afin d'estimer la quantité de biens en stock et de déterminer si les missions détiennent d'importantes quantités de stocks excédentaires, à rotation lente ou obsolètes qui sont à déprécier et, le cas échéant, céder ou éliminer. C'est au terme de cette analyse que le Comité évaluera si les procédures comptables envisagées pour les stocks d'actifs non financiers conviennent.

58. Après analyse des résultats produits par l'outil de gestion de projet en mars 2013, le Comité note que 11 opérations de maintien de la paix continuent d'indiquer qu'elles sont en retard dans le nettoyage des données relatives aux actifs, la mise au point des consignes et systèmes comptables et la refonte des procédés en vue des normes IPSAS. Le Comité note également qu'en ce qui concerne le Secrétariat, l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Office des Nations Unies à Genève, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique pour l'Afrique ont fait état de difficultés semblables dans l'application des normes IPSAS. Le Comité estime que l'activité la plus sensible dans l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS est la production et le nettoyage de données opérationnelles fiables concernant les actifs, sur la base de consignes comptables solides.

59. Le Comité recommande à l'Administration de se fixer pour priorité de :
a) diffuser des instructions et orientations comptables définitives (y compris une procédure définitive pour le traitement des stocks) à l'ensemble des opérations de maintien de la paix et des bureaux de l'ONU afin d'uniformiser le traitement des données comptables; b) donner à tous les lieux d'affectation des instructions précises quant à la manière de comptabiliser leurs actifs et leurs passifs, notamment de compter et d'enregistrer leurs immobilisations corporelles et leurs stocks et de veiller à ce que ceux-ci soient repris de manière exacte dans les systèmes informatiques centralisés de l'Organisation, Galileo notamment.

Données relatives aux immobilisations

60. Un volume non négligeable de données relatives aux immobilisations corporelles est enregistré dans le système Galileo. Bien que le Département de l'appui aux missions s'emploie, au côté des missions, à compléter et nettoyer ces données, il reste beaucoup à faire pour parvenir à établir des soldes d'ouverture fiables et vérifiables, notamment vérifier l'existence des actifs, leur attribuer une durée de vie utile et procéder à leur évaluation. Un logiciel a été élaboré pour aider les équipes comptables des missions à réunir les données relatives aux actifs immobiliers et à établir les soldes d'ouverture, et on a fait appel à des spécialistes compétents pour analyser le parc immobilier et plus de 800 baux et autres accords immobiliers. Il est indispensable de mener à bien ces travaux afin de calculer avec exactitude les soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS pour les opérations de maintien de la paix. Cela facilitera également l'élaboration de stratégies de gestion immobilière à plus long terme.

Mise au point de systèmes informatiques

61. Le Comité a précédemment pris note de la décision pragmatique prise par l'Administration d'utiliser le Système intégré de gestion (SIG) comme support transitoire pour la production d'états financiers conformes aux normes IPSAS, à défaut du nouveau progiciel de gestion intégré (Umoja), dont la mise en service connaît les retards que l'on sait. Le Comité a en outre souligné le fait que cette stratégie exposait l'Organisation à un certain nombre de risques, à savoir : l'incertitude concernant la capacité du SIG à produire des données de comptabilité d'exercice exactes et vérifiables; la difficulté accrue de recueillir en temps voulu, des quatre coins de la planète, des données comptables conformes aux normes IPSAS exactes, complètes et fiables, notamment en ce qui concerne les actifs et les stocks; les risques intrinsèquement associés à l'obligation de regrouper manuellement les données de comptabilité d'exercice; le temps limité dont l'Organisation dispose pour former les fonctionnaires aux nouvelles méthodes de travail relatives à l'utilisation du SIG en comptabilité d'exercice.

62. L'Administration a fait des progrès notables dans la gestion de ces risques. La stratégie concernant les interfaces entre les systèmes informatiques qui seront utilisés pour la remontée de données conformes aux normes IPSAS est au point. Elle précise le calendrier des ajustements à apporter aux systèmes, ainsi que les correspondances et interconnexions entre le SIG et les systèmes existants afin de permettre la production d'états financiers conformes aux normes IPSAS. Elle comprend également un plan précis de la manière dont ces interconnexions vont évoluer jusqu'à la mise en service intégrale d'Umoja, prévue pour janvier 2016.

63. Le SIG a par ailleurs été perfectionné de manière à prendre en charge les opérations de comptabilité d'exercice, et la plupart de ces ajustements ont été testés et déployés dans les sites hors Siège. S'il n'est toujours pas certain que le SIG ainsi amélioré permettra de produire des états financiers conformes aux normes IPSAS, les mesures prises et les résultats obtenus jusqu'à présent sont encourageants. L'Administration a également achevé la conception des systèmes informatiques qui seront utilisés au début de l'application des normes IPSAS et par la suite (voir annexe III). En résumé :

a) Les états financiers de l'ONU et des opérations de maintien de la paix pour la première année d'application des normes IPSAS seront produits à l'aide du

SIG, dans lequel les données comptables seront synthétisées pour les besoins de la communication financière;

b) Les données concernant les opérations réalisées par l'ONU et par les missions de maintien de la paix seront consignées dans plusieurs des systèmes de l'Organisation : le SIG, Umoja, Galileo, Progen et le logiciel de gestion des biens immobiliers dans les missions.

64. L'Administration prévoit que les systèmes informatiques seront opérationnels en août 2013 et le Comité entend mener un examen et des tests poussés sur ces systèmes pour l'ONU et les opérations de maintien de la paix en septembre 2013. Ces tests auront lieu au Siège et dans un échantillon de bureaux extérieurs qui seront visités dans le cadre du programme d'audit prévu.

65. La direction est consciente des risques associés à la stratégie de transition reposant sur le SIG, qui fait que des données comptables devront transiter par différents systèmes pour être consolidées. Ce travail demandera une gestion active et scrupuleuse, en particulier sur les points suivants :

a) Le risque accru qu'il manque des éléments significatifs dans les données comptables recueillies à partir de plusieurs systèmes différents pour être consolidées dans le SIG;

b) La possibilité que les contrôles internes soient appliqués de façon hétérogène d'un système à l'autre et entre les différents sites, notamment en ce qui concerne la vérification et l'approbation de la saisie de données essentielles;

c) Le risque d'hétérogénéité du traitement comptable de certaines opérations, du fait de la coexistence d'interprétations diverses des règles de comptabilité dans les cas où les opérations sont traitées par différents systèmes. Cela pourrait aboutir à des soldes inexacts et à des incohérences entre les divers sites hors Siège.

66. Le Comité recommande à l'Administration d'achever l'élaboration et l'adaptation des systèmes avant la fin du mois d'août 2013 et de confirmer les points suivants : a) toutes les données relatives aux opérations traitées par chaque système sont clairement identifiables, opération par opération; b) chaque système est capable de produire un rapport de vérification ou une balance des comptes pour chaque opération de transfert, manuellement ou via une interface du SIG; c) les soldes transférés depuis chaque système sont inscrits de manière équivalente dans le SIG.

67. L'Administration a accepté la recommandation, notant que toutes les améliorations essentielles et impératives avaient été fournies depuis la date de l'audit. Elle a aussi indiqué que des améliorations souhaitables étaient en cours d'élaboration et devraient être achevées au début de 2014. Tous les systèmes communicant avec le SIG produiront également un rapport de contrôle, de format standard, à l'aide d'une fonction existante du SIG qui comprend des validations et contrôles permettant de vérifier la cohérence et l'intégrité des données lorsqu'elles sont transférées.

68. Le Comité a produit un rapport distinct sur l'état d'avancement de la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré (Umoja) (A/68/151). Le tableau ci-dessous résume les derniers plans relatifs à la mise en service d'Umoja pour l'application des normes IPSAS dans les opérations de maintien de la paix et au Secrétariat.

Mise en service prévue d'Umoja à l'appui de l'application des normes IPSAS

<i>Juillet 2013</i>	<i>Octobre 2013</i>	<i>Janvier 2014</i>	<i>Juillet 2014</i>	<i>Juillet 2015</i>
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	Toutes les missions de maintien de la paix	Missions politiques spéciales	Siège de l'Organisation des Nations Unies	Reste des bureaux hors siège et des commissions régionales
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban (mission politique spéciale)			Office des Nations Unies à Nairobi	
			Commission économique pour l'Afrique	

69. Le plan de mise en service indique que pour la première année d'application des normes IPSAS dans les opérations de maintien de la paix et au Secrétariat, l'information financière ne reposera pas sur un progiciel de gestion complètement intégré, Umoja n'étant que partiellement mis en service. Le Comité juge important que d'ici à la deuxième année d'application des normes IPSAS, les opérations comptables soient intégralement transférées à Umoja pour tirer parti au maximum des avantages qu'il y a à disposer de données neuves et exhaustives consolidées dans un système intégré offrant de hautes performances en matière de traitement de l'information financière.

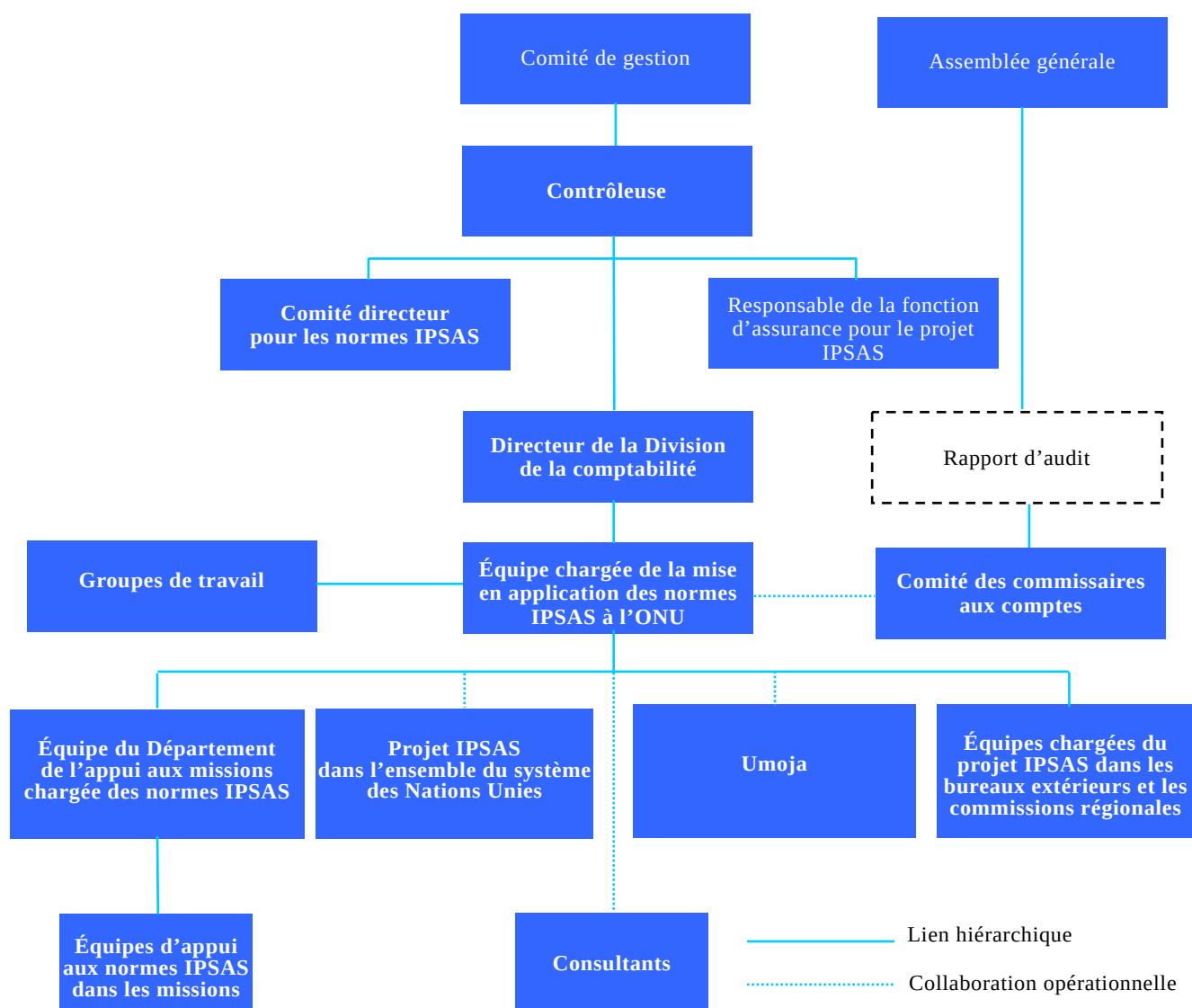
70. Le Comité a constaté une amélioration notable de l'intégration des travaux et du partage des connaissances entre le personnel des finances et les équipes d'application des normes IPSAS et d'Umoja, dans le cadre de la mise au point des 122 processus métier des fonctions financières et des préparatifs pour la première phase de mise en service intégrale d'Umoja dans les opérations de maintien de la paix, en octobre 2013. Le Comité note également que le Département de l'appui aux missions s'est doté d'un bureau de projet Umoja/IPSAS afin de mieux coordonner et intégrer l'application des normes et la mise en service du progiciel.

E. Gouvernance

71. Le Comité avait précédemment recommandé que des améliorations soient apportées à la gouvernance du projet IPSAS, en particulier que le Comité directeur pour les normes IPSAS intègre l'équipe d'appui technique du SIG dans la structure de gouvernance du projet de façon à garantir le respect du principe de responsabilité et faciliter le suivi de ce nouvel aspect du projet. L'équipe chargée de la mise en application des normes IPSAS a été intégrée dans la Division de la comptabilité, et l'ensemble du personnel, y compris des fonctionnaires chargés de l'appui technique pour le SIG, relève de la direction du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, ce qui a permis de renforcer la maîtrise de l'application des normes et de mettre en commun les connaissances entre les principales équipes.

72. La structure de gouvernance du projet IPSAS est maintenant bien établie (voir fig. ci-après). La Contrôleuse reste la responsable globale du projet, qu'elle continue à gérer activement. Il y a aussi une communication régulière et renforcée entre ceux qui mettent en œuvre le projet sur le terrain, d'une part, et l'équipe IPSAS, le Comité directeur et le Comité de gestion, d'autre part.

Structure de gouvernance du projet IPSAS



Source : Équipe chargée de la mise en application des normes IPSAS à l'ONU.

73. L'Administration a renforcé depuis janvier 2013 la composition du Comité directeur pour les normes IPSAS en y nommant des sous-secrétaires généraux, pour garantir qu'il bénéficie d'un appui de haut niveau. Le Comité directeur a aussi affiné son rôle afin de consacrer davantage d'attention à des tâches essentielles, comme

veiller à préserver la viabilité du projet et s'assurer du respect des plans et délais arrêtés, trancher rapidement et de façon décisive sur les questions et problèmes portés à son attention pour action, et garantir que les efforts d'atténuation des risques reçoivent tout le soutien voulu.

Fonction d'assurance du projet

74. En 2013, en réponse à une recommandation formulée par le Bureau des services de contrôle interne, l'Administration a nommé comme Responsable de la fonction d'assurance pour le projet IPSAS le Chef du Service de l'informatique financière au sein du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Il est chargé d'évaluer en toute indépendance si :

- a) Les données sur l'état d'avancement du projet sont exactes;
- b) Les mesures de gestion des risques ont été appliquées;
- c) Les produits issus du projet sont adaptés aux besoins;
- d) Les progrès réalisés vers l'obtention des avantages visés font que le projet paraît en bonne voie.

75. Depuis mars 2013, le Responsable de la fonction d'assurance pour le projet IPSAS fait rapport au Comité directeur tous les mois. Parmi les problèmes importants qu'il a soulevés (et accompagnés de recommandations claires concernant les mesures d'atténuation à prendre), on peut citer les suivants :

- a) L'analyse des informations de gestion de projet fournies par les sites hors Siège effectuée en février 2013 a montré que, pour les missions de maintien de la paix, plus de 85 % des états d'avancement indiqués pour les activités étaient incorrects, tandis que, pour les bureaux hors Siège, plus de 65 % des états d'avancement indiqués pour les tâches étaient faux;
- b) Il semblait y avoir un certain malentendu au sein du personnel des sites hors Siège concernant les différentes catégories d'état d'avancement et quand il y avait lieu de les utiliser. En particulier, de nombreuses activités ou tâches étaient indiquées comme non commencées quand la date butoir était déjà dépassée, auquel cas il convenait de les marquer comme en retard;
- c) Dans certains cas, il manquait les pièces justificatives à l'appui de l'information fournie dans l'outil de gestion de projet, ou celles-ci étaient contradictoires, ce qui rendait la vérification difficile.

76. Le Comité recommande que l'Administration mette en œuvre de toute urgence les recommandations du Responsable de la fonction d'assurance pour le projet IPSAS, afin d'améliorer la qualité de l'information sur la gestion des risques et l'exactitude de la remontée d'informations sur l'état d'avancement du projet.

77. L'Administration a accepté cette recommandation et indiqué que des mesures avaient déjà été prises pour renforcer la surveillance centrale et réunir des évaluations détaillées des progrès accomplis par les missions et de leur état de préparation à l'application des normes IPSAS. Par exemple, des contrôles de qualité avaient été mis en place pour les rapports d'activité, et les observations en découlant avaient été communiquées aux bureaux concernés pour qu'ils effectuent les corrections qui s'imposaient. Le Bureau de la gestion des projets a aussi actualisé

les notions qui sous-tendent la structure de l'outil de gestion et précisé leur sens pour éviter tout malentendu, et il s'emploie à mettre en place une méthode rentable de vérification de la cohérence entre les rapports d'activité et les pièces justificatives correspondantes.

Crédits budgétaires relatifs à l'application des normes IPSAS

78. Les crédits budgétaires consacrés au projet IPSAS restent légèrement supérieurs à 23 millions de dollars. Le plus récent état des dépenses est fourni à l'annexe IV. Au 31 mai 2013, l'Administration avait dépensé 12,9 millions de dollars sur le projet. Elle a informé le Comité qu'elle prévoyait que l'enveloppe globale du projet IPSAS pourrait atteindre environ 27 millions de dollars d'ici à la fin de 2015, mais qu'aucune dépense supplémentaire au-delà de 23 millions de dollars ne serait financée par les quotes-parts.

V. Autres questions

A. Harmonisation et normalisation des pratiques de fonctionnement

79. Le Comité a précédemment souligné non seulement que chaque entité devait adapter aux conditions et aux activités qui lui sont propres les conventions comptables conformes aux normes IPSAS qu'elle applique, mais aussi que le Groupe de travail interinstitutions sur les normes IPSAS avait un rôle important à jouer pour ce qui est de déterminer les raisons qui expliquent les différences significatives de traitement comptable constatées, en vue d'assurer une plus grande cohérence. Le Groupe de travail continue de se réunir deux fois par an pour débattre des conventions comptables adoptées par les différents organismes passant aux normes IPSAS.

80. Le Comité ne doute pas que des différences de convention comptable découlant des caractéristiques propres à chaque entité deviendront de plus en plus apparentes avec le temps. De telles différences n'ont rien de surprenant, sachant que les modes de fonctionnement et les activités varient considérablement d'une entité à l'autre et, en l'état actuel des choses, le Comité estime que les conventions comptables qui ont été adoptées sont appropriées eu égard à la situation de chaque entité. Le Comité continuera de travailler avec le Groupe de travail interinstitutions sur les normes IPSAS pour suivre et analyser les variations en matière de conventions comptables afin de repérer les domaines où une harmonisation accrue pourrait s'avérer possible.

B. Périodicité annuelle des comptes et de la communication d'informations financières

81. En application des normes IPSAS, les états financiers sont désormais établis chaque année au lieu de tous les deux ans. L'établissement d'états financiers à intervalles plus rapprochés et une information financière plus claire font partie des avantages attendus du passage aux normes IPSAS, mais il faut tenir compte des conséquences pratiques que ces changements entraînent. Dans ses précédents rapports, le Comité avait souligné que l'Administration devait se préparer à faire

face aux incidences possibles de la périodicité annuelle des comptes et de la communication d'informations financières, notamment en termes de charge de travail supplémentaire pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et pour la Cinquième Commission (A/66/151, par. 31 à 33). Depuis que cette question a été soulevée, elle donne lieu à un dialogue continu entre les parties concernées.

82. Il reviendra en définitive à la Cinquième Commission et au Comité consultatif de décider combien de temps ils souhaitent consacrer aux états financiers annuels et aux rapports connexes. Le Comité encourage l'Administration à collaborer avec ces deux organes pour parvenir à une utilisation aussi efficace que possible des états financiers annuels, en concentrant les travaux sur les domaines à haut risque.

83. Le Comité avait précédemment souligné la nécessité pour les entités d'examiner leurs dates d'arrêt des comptes et de publication des états financiers, dans le cadre de l'évaluation demandée par l'Assemblée générale concernant la possibilité d'ajuster les échéances de communication financière pour éliminer les goulots d'étranglement et mieux gérer les charges de travail des équipes des finances et des organes directeurs. Par exemple, d'après leurs règlements financiers et règles de gestion financière, le FNUAP, ONU-Femmes, le PNUD et l'UNOPS sont tenus de présenter leurs états financiers avant le 30 avril, tandis que l'ONU et d'autres entités présentent les leurs au plus tard le 31 mars.

84. Le Comité a encouragé le FNUAP, ONU-Femmes, le PNUD et l'UNOPS à envisager d'établir leurs états financiers avant le 31 mars à compter de 2014 afin d'aider à alléger la charge de travail associée à l'audit des états financiers annuels conformes aux normes IPSAS. Le Comité est conscient du fait que chaque entité a des défis distincts à relever pour appliquer un tel changement. Le PNUD, par exemple, doit, pour réunir l'information financière voulue et établir ses états financiers, consolider et traiter des données comptables reçues dans le cadre de rapports sur l'exécution de projets et de rapports financiers soumis par différents partenaires d'exécution et par d'autres organes responsables (y compris divers organismes des Nations Unies et partenaires nationaux).

VI. Remerciements

85. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier l'Administration et le personnel des entités concernées de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(Vérificateur principal)
(Signé) Amyas **Morse**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(Signé) **Liu** Jiayi

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Ludovick S. L. **Utouh**

30 juin 2013

Annexe I

Dates cibles d'application des Normes comptables internationales pour le secteur public dans le système des Nations Unies

Année	Nombre d'organismes	Organismes ^a
2014	4	Organisation des Nations Unies (y compris les opérations de maintien de la paix) ^{b, c} Organisation mondiale du tourisme Université des Nations Unies ^b Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
2012	11	Organisation internationale du Travail Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ^b Programme des Nations Unies pour le développement ^b Fonds d'équipement des Nations Unies ^b Fonds des Nations Unies pour la population ^b Fonds des Nations Unies pour l'enfance ^b Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ^b Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ^b Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ^b Organisation mondiale de la Santé Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ^b
2011	2	Agence internationale de l'énergie atomique Union postale universelle
2010	8	Organisation de l'aviation civile internationale Organisation maritime internationale Union internationale des télécommunications Organisation panaméricaine de la santé Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture Organisation des Nations Unies pour le développement industriel Organisation mondiale de la propriété intellectuelle Organisation météorologique mondiale
2008	1	Programme alimentaire mondial

^a Les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ne relèvent pas de l'Assemblée générale, mais appliqueront les normes IPSAS en 2014.

^b Organismes dont les comptes sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes.

^c L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Centre du commerce international et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche suivent le calendrier et la stratégie de mise en application de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe II

**État d'avancement de l'application des recommandations
formulées par le Comité dans son deuxième rapport
sur les progrès accomplis dans l'application des Normes
comptables internationales pour le secteur public**

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport A/67/168</i>	<i>Recommandation non acceptée</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Le Comité recommande à l'ONU de prendre en considération, lorsqu'elle établira son plan de valorisation des avantages, les effets de la décision qu'elle a prise d'utiliser le SIG et d'autres systèmes existants.	17			X		
En ce qui concerne l'ONU et les fonds et programmes qui mettent en application les normes, le Comité renouvelle sa recommandation tendant à ce que ces entités :	21			X		
a) Définissent les avantages qu'elles comptent tirer des nouveaux éléments d'information que l'application des normes IPSAS leur procurera, et en planifient la valorisation;						
b) Définissent clairement les responsabilités de la réalisation des avantages;						
c) Établissent des mécanismes pour suivre cette réalisation; et						
d) Tiennent la haute administration et les organes directeurs informés des progrès accomplis dans ce domaine.						
Le Comité recommande à toutes les entités d'arrêter définitivement ou d'élaborer un plan complet de valorisation des avantages d'ici à la fin de 2012.	22			X		
Le Comité recommande aux entités d'étudier les moyens d'utiliser l'information découlant de l'application des normes IPSAS pour mettre au point des comptes de gestion détaillés sur les coûts des opérations afin d'appuyer une prise de décisions efficace.	27			X		

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport A/67/168</i>	<i>Recommandation non acceptée</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Pour toutes les entités, le Comité réaffirme sa précédente recommandation tendant à ce que tous les hauts responsables de l'ONU et des fonds et programmes suivent, au minimum, un cours de sensibilisation aux normes IPSAS qui souligne les avantages de la comptabilité d'exercice et indique comment cette méthode pourrait permettre d'améliorer la prise de décisions et la conduite des activités.	36		X			
Sachant que chaque entité doit appliquer des conventions comptables conformes aux normes IPSAS en les adaptant aux conditions et aux activités qui lui sont propres, le Comité réaffirme sa recommandation antérieure tendant à ce que le Groupe de travail interinstitutions sur les normes IPSAS détermine les raisons qui expliquent les divergences significatives constatées dans les modes de comptabilisation en vue d'assurer une plus grande cohérence.	43			X		
Le Comité recommande à l'Administration de prendre les mesures suivantes :	63			X		
a) préciser, dans la stratégie d'application, les travaux qu'entraîne chacune des tâches essentielles indiquées ci-dessous et doter des moyens nécessaires toutes les entités concernées dans le cadre des rapports financiers et états financiers vérifiés de l'ONU (vol. I) et des opérations de maintien de la paix (vol. II) :						
i) Mise au point des ajustements et perfectionnements techniques à apporter au SIG ainsi qu'aux bases de données et systèmes locaux pour répondre aux exigences des normes IPSAS : démarrage le 30 juin, avec une mise en service prévue le 31 octobre 2012;						
ii) Mise en place de nouveaux codes de rubriques permettant de comptabiliser les charges associées aux normes IPSAS relatives à l'achat d'immobilisations : à partir du 1 ^{er} octobre 2012, avec une date d'achèvement prévue pour le 1 ^{er} janvier 2013;						

Recommandation	Paragraphe du rapport A/67/168	Recommandation non acceptée	Recommandation intégralement appliquée	Recommandation partiellement appliquée	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
iii) Achèvement, au plus tard le 31 décembre 2012, du développement et de la mise à l'épreuve de la version initiale des ajustements et perfectionnements techniques à apporter au SIG, à Procure Plus, ainsi qu'aux bases de données et systèmes locaux, pour répondre aux exigences des normes IPSAS; iv) Mise à l'épreuve du processus de tenue d'un grand livre parallèle sous SIG et intégration de données au 31 décembre 2012 dans les travaux de consolidation des états financiers, au plus tard le 31 juillet 2013; v) Validation, au plus tard le 30 septembre 2013, de la version définitive du plan de transition, comprenant des instructions sur les soldes d'ouverture, des procédures testées pour la tenue d'un grand livre parallèle sous SIG, des mécanismes perfectionnés pour la consolidation des états financiers, et une description complète de l'architecture des principales étapes et des systèmes et processus renforcés pour permettre le passage aux normes IPSAS; b) Réévaluer les risques entourant le passage aux normes IPSAS. Le Comité recommande que cette stratégie d'application soit achevée au plus tard au début du troisième trimestre de 2012.						
Le Comité recommande à l'Administration de préciser les éléments suivants dans la version définitive du plan d'application : a) Quand et comment il sera confirmé que le SIG comprend les fonctions requises pour la gestion des données en comptabilité d'exercice, et quel sera le coût de la mise à niveau correspondante; b) Quelle sera la procédure de consolidation employée pour produire des états financiers conformes aux normes IPSAS dans les rapports financiers de l'ONU (vol. I) et des opérations de maintien de la paix (vol. II).	64		X			
Le Comité recommande que la direction : a) Prenne rapidement des mesures pour régler tout conflit de priorités dans la transformation des modes de fonctionnement;	74		X			

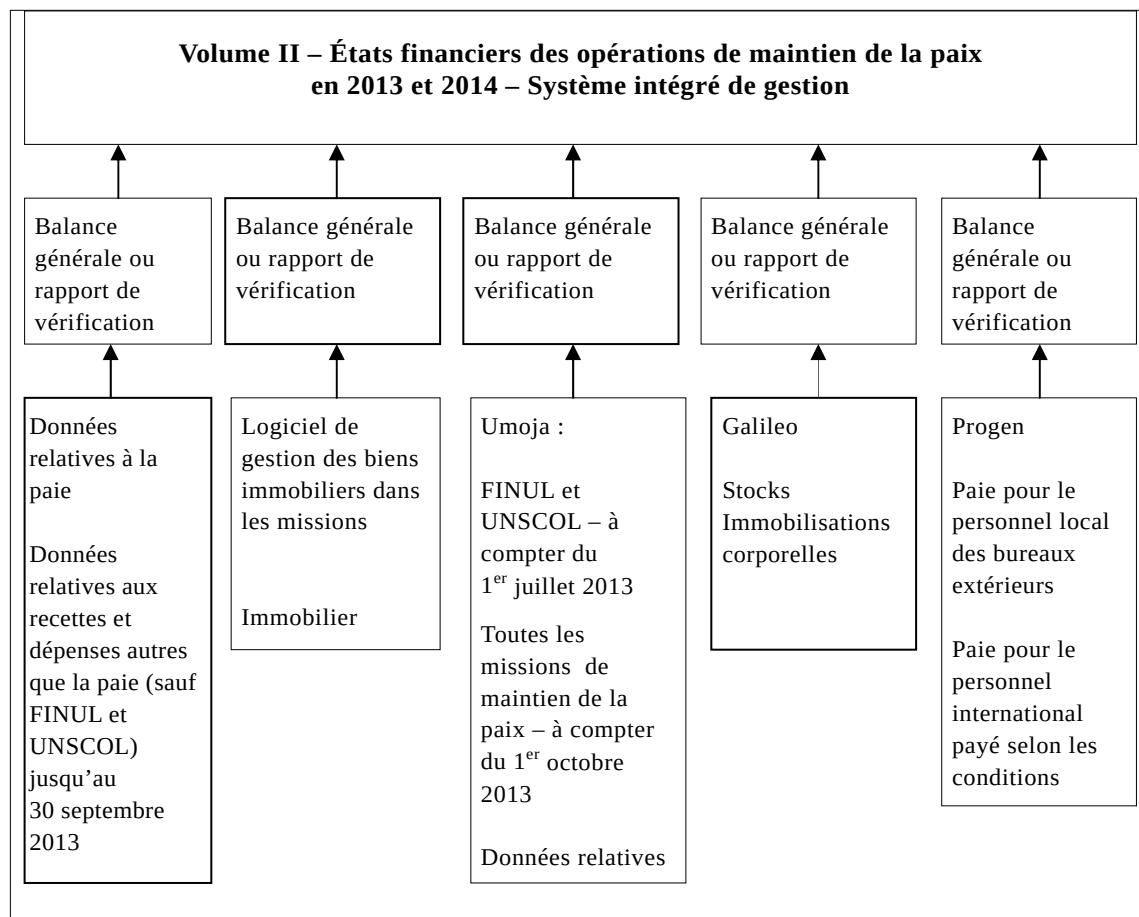
<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport A/67/168</i>	<i>Recommandation non acceptée</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
b) Veille à ce que les missions et les bureaux hors Siège disposent de ressources suffisantes pour mener à bien l'application des normes IPSAS et d'autres projets de transformation des modes de fonctionnement.						
En ce qui concerne l'élaboration de consignes sur les normes IPSAS devant être utilisées dans l'ensemble de l'ONU, et notamment dans les lieux d'affectation ne disposant pas du SIG et de son environnement de contrôle, le Comité conseille à l'Administration de :	80			X		
a) Veiller à ce que des procédures soient intégrées dans les consignes pour assurer une maîtrise suffisante de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la fiabilité des données élaborées en vue d'une introduction manuelle dans le SIG;						
b) Se demander s'il ne serait pas plus rentable, moins complexe et moins risqué de mettre au point de nouvelles consignes pour l'application des normes IPSAS plutôt que d'actualiser les procédures existantes. Le Comité estime également que les consignes révisées devraient être transmises aux opérations de maintien de la paix au plus tard en décembre 2012.						
Le Comité recommande que le Comité directeur pour les normes IPSAS intègre l'équipe d'appui technique du SIG dans la structure de gouvernance du projet IPSAS de façon à garantir le respect du principe de responsabilité et de faciliter le suivi de ce nouvel aspect du projet.	85			X		
L'Administration a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de recenser clairement les ressources budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie révisée et à la première application des normes IPSAS.	92			X		
Le Comité réaffirme sa recommandation selon laquelle l'Administration doit se doter de moyens et d'un savoir-faire suffisants en interne afin de faciliter le passage aux normes IPSAS et d'appuyer le projet à plus long terme.	93			X		

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport A/67/168</i>	<i>Recommandation non acceptée</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Le Comité recommande que l'administration de chaque entité (Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) veille à ce que les données servant à l'établissement des soldes d'ouverture soient vérifiées et validées afin d'en garantir l'exhaustivité et l'exactitude.	111		X			
Le Comité estime que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes doit se doter sans tarder d'un plan pour prendre en considération, suivre étroitement et maîtriser les risques qui pourraient nuire à la mise en application des normes IPSAS.	120		X			
Total		–	8	7	–	–
Pourcentage		–	53	47	–	–

Annexe III

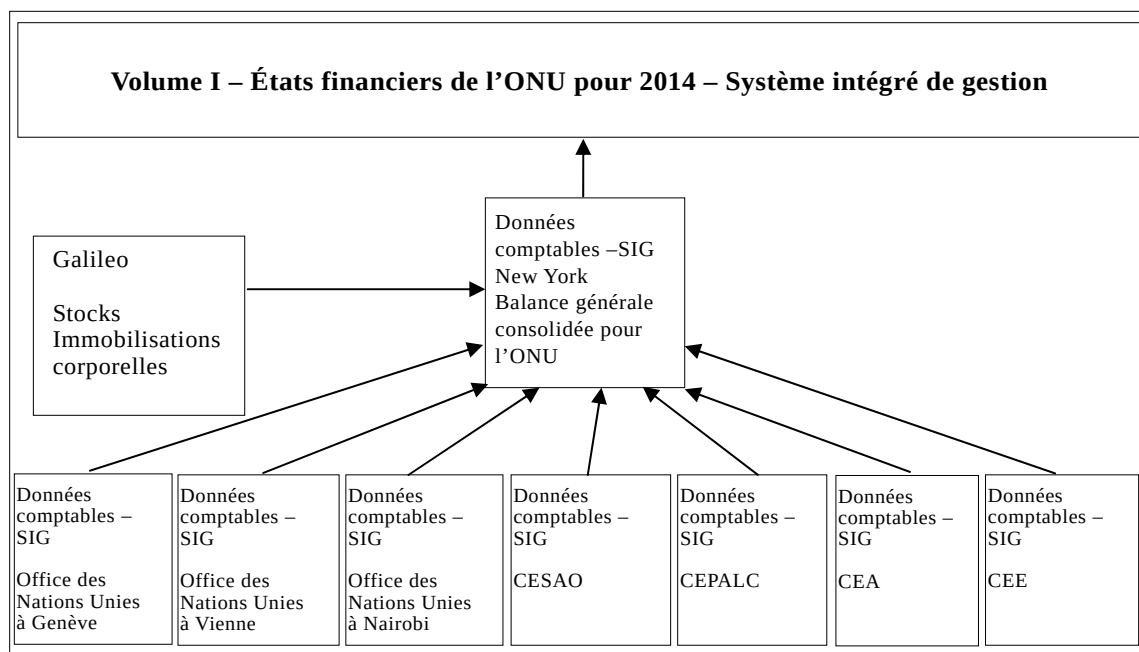
Architecture informatique pour la production par l'ONU d'états financiers conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public

Architecture informatique pour la production des états financiers des opérations de maintien de la paix en 2013 et 2014



Abbreviations : FINUL = Force intérimaire des Nations Unies au Liban; UNSCOL = Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

Architecture informatique pour la production des états financiers de l'ONU pour 2014



Abbreviations : CEA = Commission économique pour l'Afrique; CEE = Commission économique pour l'Europe; CEPALC = Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; CESAO = Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; SIG = Système intégré de gestion.

Annexe IV

Crédits budgétaires relatifs à l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public à l'ONU, mars 2013

L'Assemblée générale a été informée que les crédits budgétaires estimatifs pour l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) s'élevaient à 23,034 millions de dollars. Ces crédits sont approuvés pour chaque exercice dans le cadre du budget ordinaire et du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le tableau ci-après présente l'état des dépenses.

Prévisions de dépenses liées à la mise en application des normes IPSAS à l'ONU

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses pour la période 2006-2012 (au 31 mars 2012)</i>	<i>Solde de 2012-2013</i>	<i>Estimations pour 2014- 2015^a</i>	Total
1) Budget ordinaire				
Chapitre 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité)				
Postes	2 937,0	1 007,8	1 139,8	5 084,7
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	498,4	262,2	433,8	1 194,4
Consultants	272,9	—	—	272,9
Voyages	230,0	89,6	56,6	376,1
Services contractuels	38,2	117,2	118,1	273,4
Autres	78,7	33,6	33,6	145,9
Total partiel	4 055,2	1 510,4	1 781,9	7 347,4
Chapitre 32 (Activités administratives financées en commun)				
Subventions et contributions	1 159,3	534,7	534,7	2 228,7
Total (budget ordinaire)	5 214,5	2 045,1	2 316,6	9 576,1
2) Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ^b				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	1 586,3	1 204,8	740,3	3 531,4
Consultants	406,4	5 465,0	3 519,2	9 390,6
Voyages	29,7	328,1	56,6	414,3
Autres	—	54,0	33,6	87,6
Total (compte d'appui aux opérations de maintien de la paix)	2 022,5	7 051,8	4 349,7	13 423,9
Total général	7 237,0	9 096,8	6 666,2	23 000,0

^a Il s'agit de prévisions élevées.

^b Le solde du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix comprend les crédits ouverts pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2012 (déduction faite des dépenses intervenues entre janvier et mars) et le montant estimatif pour les six derniers mois de 2012 et l'année 2013 (18 mois).